



ARRÊTÉ TEMPORAIRE du31 MARS 2026.....

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE
À 12 TONNES DU 10 JANVIER 1994**

OBJET : **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 12 tonnes**
RD 20 – PR 7+000 au PR 16+000
Communes d'ESPARRON et CHÂTEAUNEUF-D'OZE.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 6 mars 2026 par laquelle ENEDIS, N° 11 avenue Bernard GIVAUDAN, 05000 GAP, sollicite pour le compte du Transporteur COURCELLE, une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 20 afin de permettre la livraison d'un groupe électrogène sur les Communes d'ESPARRON et de CHÂTEAUNEUF-D'OZE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 17 février 2026 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département du 10 janvier 1994 réglementant la limitation de tonnage à 12 tonnes sur la RD 20,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire d'effectuer la livraison, il y a lieu de déroger à l'arrêté réglementant la limitation de tonnage à 12 tonnes sur la RD 20 du 10 janvier 1994 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicules sera autorisée sur la RD 20 du PR 7+000 au PR 16+000 en respect des prescriptions ci-après,

Cette dérogation sera consentie du :

Judi 9 avril 2026 au ludi 20 avril 2026,

Pour les véhicules suivants :

- **Camions immatriculés :**
 - **EX-082-ZM**
 - **EJ-282-RT**

Un état des lieux de la RD 20 sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 44 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 20 la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- › M. le Président du Département des Hautes-Alpes
- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de la Commune d'ESPARRON,
- › Mme le Maire de la Commune de CHÂTEAUNEUF D'OZE,

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
3 avril 2026

Fait à Gap, le 13 1 MARS 2026

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques


Gilles DELABELLE